

<p>Conseil scolaire francophone De la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888)715 2200</p>	<p>Référence : D-400-3</p> <p>Catégorie : GESTION DES ÉCOLES</p> <p>Objet : Nommer ou renommer une école</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 20 février 1999</p> <p>Révisée le : 16 mars 2000</p>

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le nom d'une école peut être celui de personnes ou de lieux ayant de l'importance historique ou géographique aux plans local, régional ou provincial. En général, une école ne doit pas porter le nom de personnes vivantes. La présente politique s'applique aux situations où l'on nomme ou renomme une école.***

### Directives générales

Avant de nommer ou de renommer une école, ou un programme francophone au sein d'une école hétérogène, la direction de l'école ou du programme francophone doit avoir reçu l'approbation du conseil d'administration du CSF pour engager le processus.

La procédure pour nommer ou renommer une école, ou un programme francophone au sein d'une école hétérogène, commence dès que la construction ou le transfert d'une école existante a été approuvée par le ministère de l'Éducation.

La recherche d'un nom doit être annoncée par la direction de l'école et le comité de parents et les directions de centres scolaires et communautaires s'il y a lieu, lesquels établiront un comité de sélection. Un appel de suggestions de noms convenables doit être fait auprès des partenaires suivants :

- les élèves ;
- les parents ;
- le personnel de l'école ou du programme francophone;
- la communauté francophone locale
- le personnel.

Lorsque l'école porte le nom d'une personne ayant existé, le comité de sélection doit, dans la mesure du possible, demander l'autorisation selon les modalités nécessaires.

Pour éviter toute confusion :

- il sera impossible à deux écoles du CSF de porter le même nom,
- chaque école du CSF aura un nom unique.

La direction d'école ou la personne responsable du programme francophone devra présenter une courte liste de noms au conseil d'administration du CSF établie selon l'ordre de préférence des partenaires mentionnés au point numéro 3.

La sélection finale d'un nom relèvera du Conseil d'administration du CSF.